



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation(s) mineure(s)

Veuillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 25 août 2025 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogation(s) mineure(s) suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
Permettre que le garage isolé ait une marge latérale de 0,57 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge si son mur ne comporte pas d'ouverture et si ce dernier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone agricole, à 0,75 mètre. (DM 2025-0093)	252, rue Gravel
<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'aménagement de 15 cases de stationnement, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige, pour une habitation multifamiliale de huit logements, un minimum de deux cases par logement, soit un total de 16 cases;• Permettre une surface d'espaces verts naturels correspondant à 20,79 % de la superficie totale du lot, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une surface minimale correspondant à 30 % de la superficie totale du lot;• Permettre une aire d'isolement de 1,43 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige, pour une habitation multifamiliale, une aire d'isolement située le long de la ligne de lot latérale une largeur minimale de 1,50 mètre. (DM 2025-0104)	105, rue Hector-Lanthier
Permettre l'aménagement de 15 cases de stationnement, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige, pour une habitation multifamiliale de huit logements, un minimum de deux cases par logement, soit un total de 16 cases. (DM 2025-0105)	101, rue Hector-Lanthier

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 4^e jour d'août 2025.

Fanny Pineault,
Assistante-greffière